



LYCÉE GÉNÉRAL

Organisation de la rentrée scolaire 2026

Mardi 1er septembre 2026 : rentrée des classes

À remettre impérativement le jour de la rentrée, via votre enfant :

- La fiche sanitaire reçue avec ce courrier dûment complétée et signée (*sauf pour les nouveaux arrivants déjà transmise avec le dossier d'inscription*)
- **Pour les élèves de seconde** (*documents téléchargeables sur : www.saint-charles-chauny.fr*) :
 - **L'attestation de test « Pass-nautique » ou "savoir-nager" validée par un maître-nageur**
 - **Le formulaire d'inscription à l'activité de cohésion**

Organisation de la journée – Accueil dans la cour d'honneur :

- **11h15** : Prise en charge des internes. Merci de respecter cet horaire.
Les internes doivent **remettre le règlement intérieur de l'internat signé** aux maîtres d'internat.
 - ▶ Document téléchargeable sur : www.saint-charles-chauny.fr
- **14h10** : Appel des lycéens et prise en charge par les **professeurs principaux**
- **15h10** : Pause
- **15h25 à 17h15** : Reprise en classe avec le professeur principal
- **17h15** : Fin de la journée
 - ▶ **Les externes et demi-pensionnaires** sont autorisés à quitter l'établissement.

Remarque : Pour le mercredi 2 septembre, les familles devront avoir signé le règlement intérieur et rempli les autorisations de sorties figurant dans le carnet de correspondance. Les élèves devront être en possession de leurs fournitures scolaires par matières.

I- **IMPORTANT : Journée de cohésion pour les classes de seconde**

Nous organisons le jeudi 10 septembre une journée de cohésion réservée aux élèves de seconde générale (budget estimé 40 €). **Ne pas oublier l'attestation « Savoir-nager » et le formulaire**

d'inscription. Leur participation est importante. Une information à leur attention sera faite par les professeurs principaux lors de la rentrée et **le jeudi 3 septembre à 17h30 pour leurs parents.**

II- Le suivi des élèves :

1/ Absences et retards

- Tout problème concernant l'élève (absence, retard, certificat de scolarité, carte de transport, premiers soins) est géré par la vie scolaire par :
 - **Téléphone au 03 23 52 10 50**
 - **Courriel : viesaintcharles@gmail.com**
 - **EcoleDirecte**
 - **Billet sur le carnet de correspondance**

2/ EcoleDirecte

- Les familles ont la possibilité de suivre la scolarité (résultats, absences, sanctions, cahiers de texte, devoirs...) de leurs enfants par l'intermédiaire de l'application : www.ecoledirecte.com
- Pour les nouveaux entrants (parents et élèves), les codes de connexion seront communiqués au début de l'année scolaire. Nous vous conseillons de vous connecter la première fois depuis un ordinateur. Vous pouvez télécharger ensuite l'application « mon EcoleDirecte » sur votre smartphone.
- Pour les élèves déjà scolarisés à Saint-Charles et leur famille, les codes de connexion de l'année précédente restent inchangés.
- L'accès à EcoleDirecte sera ouvert à compter du mercredi 3 septembre.
- **Les élèves ont l'obligation de se connecter dès la première semaine pour activer leur compte.** Il est important que chacun se connecte sur son propre compte. Les parents ont accès depuis leur espace personnel à tous les courriels reçus et envoyés par leur enfant.
- Une consultation régulière de l'espace personnel est **indispensable**. En effet, s'y trouveront au cours de l'année des informations importantes sur la vie de chaque élève dans l'établissement.
- De nombreux documents sont dématérialisés comme les bulletins trimestriels ou semestriels, téléchargeables sous format PDF depuis votre espace personnel. Il est donc fortement conseillé d'avoir accès à un ordinateur et une imprimante. Si vous désirez une version papier, il faudra en faire la demande écrite à M. Vivot, directeur de la vie scolaire.

3/ Dispenses d'EPS

L'éducation physique et sportive est un enseignement à part entière. En conséquence, les demandes de dispenses sans certificat médical pour une séance de cours doivent être **exceptionnelles** (maladie ou problème de santé particulier).

Au-delà d'une séance les demandes de dispenses doivent être justifiées par un certificat médical transmis à la vie scolaire. **Les élèves dispensés pour une durée inférieure à 14 jours devront être présents dans l'établissement.**

III- Les manuels et les fournitures scolaires :

1) *Les manuels scolaires :*

L'établissement a choisi de collaborer avec l'association ARBS qui gère les manuels scolaires des élèves. Les familles des lycéens doivent adhérer à cet organisme pour pouvoir bénéficier de ce service (www.arbs.com). Pour être sûr que votre enfant ait ses manuels à la rentrée nous vous conseillons de commander avant le 15 août. (*Voir flyer en pj ou sur le site*).

Les élèves ayant adhéré à l'ARBS auront leurs manuels scolaires à la rentrée directement dans leur salle

Pour ceux qui ne souhaitent pas adhérer à l'ARBS, vous trouverez sur le site www.saint-charles-chauny.fr la liste de ces manuels que vous pourrez vous procurer auprès de votre libraire habituel avant la rentrée.

- Le Conseil régional des Hauts-de-France contribue, à l'aide de la carte #HDF, à couvrir partiellement voire totalement le coût de cet achat à raison de 100 € pour les primo-entrants et de 55 € pour les autres. (*Voir flyer en pj ou sur le site*)
Pour bénéficier de ces avantages et recevoir cette carte, les élèves devront impérativement en faire la demande sur le site internet du Conseil régional dédié aux jeunes :

« Génération Hauts-de-France » : <https://cartegeneration.hautsdefrance.fr>

- Pour les anciens élèves, vous n'avez aucune démarche à entreprendre.
L'établissement, en lien avec la région, validera le rechargement de votre carte.

2) *Les fournitures scolaires :*

- Les listes de fournitures du lycée général sont à télécharger sur notre site : www.saint-charles-chauny.fr
Sélectionner l'onglet « Actus » puis « Rentrée scolaire Lycée Général ».

IV- Informations administratives :

1/ Paiement des frais de scolarité

La facture est annuelle et émise début septembre. Elle sera disponible sur votre espace EcoleDirecte et à régler :

- Mensuellement au plus tard le 5, de Septembre à Juin
- Trimestriellement :
 - 1/3 de la facture avant le 15 septembre 2026.
 - 1/3 avant le 5 janvier 2027.
 - Le solde avant le 5 avril 2027.

Vous pouvez opter pour :

- Un prélèvement automatique mensuel d'un dixième du montant total de votre facture au 5 du mois (pour Septembre, ce sera exceptionnellement le 15)
- Un règlement par chèque à l'ordre de l'ASC Saint-Charles le 5 de chaque mois
- Un règlement en ligne via EcoleDirecte sur l'espace du « responsable payeur »

IMPORTANT :

L'internat et la demi-pension facturés tiennent compte des périodes de stage. Aucune autre déduction ne sera appliquée.

Tout règlement de l'internat ou de la demi-pension non réalisé dans les délais entraînera un rappel voire une **suspension du régime** (internat ou demi-pension).

Le **changement de régime** n'est admis qu'à titre **exceptionnel** et ne peut avoir lieu qu'en **fin de trimestre**, sur demande écrite et après accord du service comptabilité soit avant le **1er janvier 2027**, soit avant le **1er avril 2027**.

2/ Restauration

- Pour accéder au réfectoire, le premier badge est fourni gratuitement par l'établissement à chaque élève demi-pensionnaire ou interne. Ce badge reste valable d'une année sur l'autre. **Si ce badge devient inutilisable, quelle qu'en soit la raison (perte, détérioration, vétusté, ...), vous devez vous en procurer un nouveau auprès du service comptabilité moyennant le règlement de 7 €.**
- Les élèves externes qui souhaitent manger dans l'établissement doivent acheter ce badge auprès du service comptabilité. Celui-ci devra être abondé, avant le passage au self, au minimum de 8.60 € correspondant au prix d'un repas.
- En cas d'absence **de plus de deux semaines consécutives** justifiée par un certificat médical, vous pouvez demander, auprès du service comptabilité, le remboursement de la restauration pendant cette période.

Le service comptabilité est accessible aux élèves tous les jours sur le temps de récréation du matin (de 09h55 à 10h15).

3/ Assurance scolaire

Il appartient à chaque parent de vérifier auprès de son assureur que l'enfant est couvert par sa responsabilité civile.

4/ Internat

Les internes devront arriver le **mardi 1 septembre à 11h15 avec le règlement intérieur** de l'internat **complété et signé**. Il vous est possible de le télécharger depuis www.saint-charles-chauny.fr onglet « actualités »